

Backyard Ultra Valais : Règlement pour l'édition automne 2026

Table des matières

1 Préambule	2
2 Conditions de participation	2
3 Inscriptions	2
4 Retrait des dossards	3
5 Sécurité	3
6 Matériel	3
7 Chronométrage	3
8 Règlement du format INFINITY	3
9 Règlement du format EXPLORER	5
10 Prix & récompenses	6
11 Cas de force majeure	6
12 Ethique et environnement	6
13 Protection des données	7
14 Droit à l'image	7
15 Dispositions légales	7
16 Acceptation du règlement	8

1 Préambule

La **Backyard Ultra Valais - Fall Edition 2026** est un événement organisé **du 17 au 18 octobre 2026** à **Saillon** (VS, Suisse) par l'association Backyard Ultra Valais (BUV), avec pour base de vie la jardinerie **Garden Schwab**.


Pour sa 3e édition, l'évènement propose deux formats :

- **INFINITY** du 17 au 18 octobre 2026, *maximum 38 heures* ;
- **EXPLORER** le 18 octobre 2026, *maximum 7 boucles / 7 heures / 46,9 km*.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur jusqu'au jour de l'évènement dans l'intérêt des participants et de leur sécurité. Les modifications importantes seront communiquées par voie électronique (site internet, e-mail, réseaux sociaux).

Contact :

 backyardultravalais@gmail.com

 +41 75 426 75 88 (Loïc Bender)

2 Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- dès **16 ans** révolus avec **autorisation parentale** signée (document « autorisation parentale » l'onglet « Informations ») ;
- dès **18 ans** révolus sans condition.

Les participants doivent être en **bonne santé** et **suffisamment entraînés** pour ce type d'effort.

Aucune licence ni certificat médical n'est requis pour la pratique de la course à pied en Suisse. Toutefois, l'organisateur recommande fortement de consulter un professionnel de santé.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

3 Inscriptions

Les inscriptions ouvrent le 30 mai 2026 à 10h00 et se font exclusivement en ligne à l'adresse suivante : www.backyardultravalais.ch.

Les inscriptions sur place seront possibles uniquement si des places restent disponibles. Attention, les places sont très limitées : 80 pour INFINITY et 50 pour EXPLORER.

L'organisateur se réserve le droit

- de refuser l'inscription d'un concurrent ;
- de réserver certains dossards.

Une liste d'attente sera ouverte une fois la limite des participants atteinte. Si un participant se désiste, nous contacterons les personnes inscrites sur la liste d'attente.

L'annulation de votre participation est possible jusqu'au dimanche 11 octobre 2026. Le remboursement ne pourra se faire que si l'on trouve quelqu'un pour vous remplacer.

Les frais bancaires liés à un remboursement international ne sont pas pris en charge par l'organisateur.

4 Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer à la base de vie (Garden Schwab, Route de la Cleusette 31, Saillon) jusqu'à 40 minutes avant le départ.

Aucun envoi postal ne sera effectué.

5 Sécurité

L'organisateur met en œuvre différents dispositifs de sécurité : balisage, barrières et bénévoles.

Les participants doivent impérativement respecter les consignes du personnel de course.

Tout participant a l'obligation :

- de porter assistance à toute personne en difficulté ;
- d'alerter les secours et l'organisateur.

En cas d'**abandon**, le participant doit s'annoncer aux bénévoles responsables de l'arrivée.

Aucun dispositif médical professionnel n'est prévu. Cependant, la procédure à adopter en cas de problème est connue de l'organisateur et une trousse de premiers secours est disponible.

L'organisateur recommande fortement aux participants d'avoir sur eux leur **téléphone chargé** durant la course.

6 Matériel

Les participants du format INFINITY ont l'obligation de porter une **lampe frontale** (ou dispositif similaire) entre **19h00** et **06h59**.

L'utilisation de bâtons est interdite.

L'utilisation de montres connectées ou d'écouteurs est autorisée, à condition que les participants restent attentifs à l'environnement et aux consignes des bénévoles.

7 Chronométrage

Le chronométrage est effectué manuellement.

Chaque participant doit, à chaque tour :

- **signaler son arrivée ;**
- **présenter son dossard.**

L'absence de signalement peut entraîner une non-validation du tour.

Toute **tricherie** avérée entraîne une disqualification. Il en va de même si un participant est surpris à jeter des déchets par terre ou d'être irrespectueux envers quiconque.

8 Règlement du format INFINITY

Règles officielles

1. Parcours
 - a. Le parcours peut être en boucle ou en aller-retour.
 - b. Il doit mesurer précisément 6,7056 kilomètres.
2. Zone de départ
 - a. La zone de départ est dimensionnée pour accueillir l'ensemble des participants.
 - b. Sa taille reste identique pendant toute la durée de l'épreuve.
 - c. Les participants doivent être à l'intérieur de la zone de départ au moment du signal.
3. Départs
 - a. Chaque boucle débute exactement une heure après le départ de la boucle précédente.
 - b. Un signal d'avertissement est donné à 3, 2 et 1 minute avant le départ.
 - c. Tous les participants doivent partir au signal. Aucun départ tardif n'est autorisé.
4. Boucles
 - a. À l'exception des pauses sanitaires, un participant ne peut pas quitter le parcours avant d'avoir terminé sa boucle.
 - b. Aucun non-participant n'est autorisé sur le parcours, y compris les participants éliminés.
 - c. Aucune assistance personnelle n'est autorisée pendant une boucle.
 - d. Chaque boucle doit être complétée en moins d'une heure pour être validée.
 - e. Aucun moyen d'aide artificielle n'est autorisé, y compris les bâtons.
 - f. Les coureurs plus lents doivent laisser le passage aux plus rapides.
5. Chronométrage
 - a. Le relevé des temps de boucle est optionnel.
6. Vainqueur / Résultat
 - a. Le vainqueur est le dernier participant à compléter une boucle.
 - b. Tous les autres participants sont considérés comme DNF (Did Not Finish).
 - c. Le résultat de chaque participant doit être exprimé en nombre de boucles complétées.
 - d. Si aucun participant ne parvient à compléter une boucle de plus que les autres, il n'y a pas de vainqueur.

Informations complémentaires :

- Limite de participants : 80 participants
- Limite de temps : 38 heures
- Tarif d'inscription : 75 CHF

- **Départ** : Samedi 17 octobre 2026 à 10h00, devant Garden Schwab (Route des Cleusettes 31, 1913 Saillon).

Classement

La course ne comporte qu'une seule catégorie, sans distinction homme/femme.

Le classement du format INFINITY est établi en fonction du nombre de tours complétés (facteur 1) et du temps mis à compléter son dernier tour (facteur 2).

Si aucun finaliste ne parvient à terminer sa boucle, aucun vainqueur officiel n'est déclaré.

Si plusieurs participants terminent la 37e boucle, ils pourront se mettre d'accord sur l'issue de la course (tirage au sort, etc.). Faute d'accord, l'organisateur décidera de l'issue.

9 Règlement du format EXPLORER

Règles officielles

1. Parcours
 - a. Le parcours peut être en boucle ou en aller-retour.
 - b. Il doit mesurer précisément 6,7056 kilomètres.
2. Zone de départ
 - a. La zone de départ est dimensionnée pour accueillir l'ensemble des participants.
 - b. Sa taille reste identique pendant toute la durée de l'épreuve.
 - c. Les participants doivent être à l'intérieur de la zone de départ au moment du signal.
3. Départs
 - a. Chaque boucle débute exactement une heure après le départ de la boucle précédente.
 - b. Un signal d'avertissement est donné à 3, 2 et 1 minute avant le départ.
 - c. Tous les participants doivent partir au signal. Aucun départ tardif n'est autorisé.
4. Boucles
 - a. À l'exception des pauses sanitaires, un participant ne peut pas quitter le parcours avant d'avoir terminé sa boucle.
 - b. Aucun non-participant n'est autorisé sur le parcours, y compris les participants éliminés.
 - c. Aucune assistance personnelle n'est autorisée pendant une boucle.
 - d. Chaque boucle doit être complétée en moins d'une heure pour être validée.
 - e. Aucun moyen d'aide artificielle n'est autorisé, y compris les bâtons.
 - f. Les coureurs plus lents doivent laisser le passage aux plus rapides.
5. Chronométrage
 - a. Le relevé des temps de boucle est optionnel.
6. Vainqueur / Résultat

- a. Le vainqueur est le dernier participant à compléter une boucle.
- b. Tous les autres participants sont considérés comme DNF (Did Not Finish).
- c. Le résultat de chaque participant doit être exprimé en nombre de boucles complétées.
- d. Si aucun participant ne parvient à compléter une boucle de plus que les autres, il n'y a pas de vainqueur.

Informations complémentaires :

- Limite de participants : 50 participants
- Limite de temps : 7 heures
- Tarif d'inscription : 50 CHF
- **Départ** : Dimanche 18 octobre 2026 à 10h20, devant Garden Schwab (Route des Cleusettes 31, 1913 Saillon).

Classement

La course ne comporte qu'une seule catégorie, sans distinction homme/femme.

Le classement indicatif du format EXPLORER est établi en fonction du nombre de tours complétés (facteur 1) et du temps mis à compléter son dernier tour (facteur 2).

10 Prix & récompenses

Seront récompensé(e)s :

- Le finisher (vainqueur) du format INFINITY ;
- L'assist (second) du format INFINITY ;
- Éventuellement le ou la meilleur·e Valaisan·ne INFINITY ;
- Éventuellement les participants ayant complété les 7 boucles du format EXPLORER.

Le prix doit être retiré sur place le jour de la course. Aucun envoi postal ne sera effectué.

11 Cas de force majeure

Des situations exceptionnelles, telles qu'une météo extrême, une catastrophe naturelle ou encore une décision des autorités, pourraient entraîner une annulation de la course, un report de celle-ci ou la modification du parcours.

Si de telles situations devaient arriver, l'organisateur fera le nécessaire pour contenter un maximum de personnes et trouver des solutions de remboursement ou de report.

12 Ethique et environnement

Les participants doivent adopter un comportement respectueux en toute circonstance. Tout comportement violent, irrespectueux ou discriminatoire entraîne une disqualification.

Afin de respecter l'autorisation de manifestation des Communes de Saillon et de Fully, ainsi que l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours.

Les participants jetant volontairement leurs déchets par terre seront **disqualifiés**.

13 Protection des données

Les données personnelles sont traitées conformément :

- à la Loi fédérale sur la nouvelle loi des protections des données (nLPD) ;
- au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'association Backyard Ultra Valais traite les données à caractère personnel récoltées pour les finalités suivantes :

- Inscription, gestion des participants et des épreuves, listes de départ ;
- Sécurité ;
- Commandes (dossards nominatifs) ;
- Newsletter d'information et de promotion ;
- Publication des résultats (aussi via des tiers : Deutsche Ultramarathon-Vereinigung (DUV), Big Dog's Backyard Ultra).

14 Droit à l'image

Les participants sont informés et acceptent que, dans le cadre de leur participation à la Backyard Ultra Valais, leur image, leur nom, leur voix et leur prestation sportive puissent être captés par tout moyen (photographie, vidéo, enregistrement audio) par l'organisation ou par des tiers mandatés par celle-ci.

En participant à l'événement, chaque participant autorise expressément et gratuitement l'organisation, ainsi que ses ayants droit (partenaires, sponsors, médias), à :

- utiliser, reproduire, diffuser et exploiter son image,
- faire utiliser son image par tout tiers autorisé,
- sur tout support existant ou à venir,
- dans le monde entier,
- et pour la durée maximale prévue par les législations applicables.

Aucune rémunération, contrepartie financière ou indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Le participant peut s'opposer à l'utilisation de son image en s'adressant à l'organisateur ou directement aux photographes.

15 Dispositions légales

La participation à la Backyard Ultra Valais se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Chaque participant renonce expressément à tout recours contre l'organisateur, ses représentants, ses partenaires, ses bénévoles ou toute personne impliquée dans l'organisation de l'événement pour tous dommages ou préjudices subis ou causés dans le cadre de la manifestation, dans les limites autorisées par la loi.

Cette limitation de responsabilité s'applique notamment, sans s'y limiter :

- aux dommages corporels ;
- aux dommages matériels ;
- aux pertes ou vols d'effets personnels ;
- aux accidents survenus pendant la course ou en marge de celle-ci.

Le participant reconnaît être pleinement conscient des risques liés à la pratique de la course à pied, en particulier dans un format d'endurance prolongée, et s'engage à adopter un comportement responsable en toutes circonstances.

Il certifie :

- être apte physiquement à participer à l'événement ;
- être couvert par une assurance adéquate ;
- et assumer l'ensemble des conséquences liées à sa participation.

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de défaillance physique, blessure, accident ou décès du participant, sauf en cas de faute grave avérée de sa part.

Chaque participant doit être au bénéfice :

- d'une **assurance accident** ;
- d'une assurance **responsabilité civile**.

Tous les frais découlant d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du participant.

Responsabilité civile et juridique

Chaque participant reste responsable :

- des dommages qu'il pourrait causer à autrui ;
- du respect du règlement et des lois en vigueur.

Toute infraction pourra entraîner :

- une disqualification ;
- une exclusion de l'événement ;
- voire des poursuites selon la gravité des faits.

Droit applicable et for juridique

Le présent règlement est régi par le droit suisse.

En cas de litige, le **for juridique est fixé à Sion (Valais, Suisse)**.

16 Acceptation du règlement

La participation à la Backyard Ultra Valais - Fall Edition 2026 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

Rédigé par Loïc Bender à Saillon, le 22 mai 2026 pour l'Association Backyard Ultra Valais